

**ARRETE N° 21/0299/REG**

\*\*\*\*\*

**OBJET : levée de l'interdiction de navigation, de mouillage et de pratique des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant le littoral de la commune de PORTO-VECCHIO.**

Le Maire de la Commune de PORTO-VECCHIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et 2213-23

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

VU l'activation le 12 juin 2021 du Plan POLMAR TERRE par M. le Préfet de Corse-du-Sud suite à la détection d'une nappe d'hydrocarbure de plus de 35 km de long au large de la côte orientale de la Corse,

Vu l'arrêté municipal n°21/0281/AFFMAR du 15 juin 2021 portant interdiction de navigation, de mouillage et de pratique des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant le littoral de la commune de PORTO-VECCHIO,

Considérant les opérations de lutte et de dépollution engagées par les services de l'Etat et ceux de la commune contre la pollution maritime sur le littoral de la commune de Porto-Vecchio,

Considérant l'avis formulé par les services préfectoraux lors du point de situation du mercredi 16 juin à 17h30 jugeant que, au regard de l'évolution de la situation notamment l'absence de détection de nouvelles nappes d'hydrocarbures se rapprochant du rivage, l'interdiction de navigation, de mouillage et d'activités nautiques dans la bandes des 300 m, pouvait être levée,

Considérant que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés et que cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

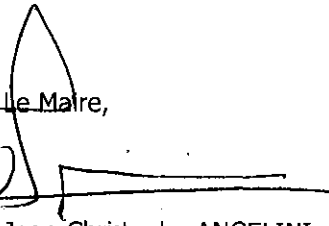
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'interdiction de la navigation, du mouillage et de la pratique des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant le littoral de la commune de PORTO-VECCHIO, est levée.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté municipal n°21/0281/AFFMAR du 15 juin 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé de Corse, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Maritimes de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Le Maire,  
  
Jean-Christophe ANGELINI

